



Jeudi 4 juillet 2024

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe		X	Martine ASTIER
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal		X	Pas de pouvoir
HAY Salomé		X	Eliane BRAILLON
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël		X	Bernard SAUVAGNAC
MOREAU Aurore		X	Thierry VALADON
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino		X	Christian DOUDARD
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard		X	Michèle DEBAYLE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Michèle Debayle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
 - **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
 - **Ordre du jour :**
- 1- Convention de gestion des ruches mises à disposition par Limoges Métropole entre la commune de Boisseuil et Monsieur Kierzunski.
 - 2- Convention de mise à disposition de service relatif à l'assainissement collectif communautaire entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole.
 - 3- Convention de remboursement entre la commune de Boisseuil et le docteur Kevin Herault concernant a prise en charge de son premier mois de loyer relatif au cabinet médical.
 - 4- Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2024.
 - 5- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.
 - 6- Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture de l'école maternelle de la commune de Boisseuil.
 - 7- Signature d'un devis relatif à la mise en place d'un lettrage devant la mairie de Boisseuil.
 - 8- Signature d'un devis relatif à l'aménagement du parking du cimetière communal.
 - 9- Signature d'un devis relatif à l'installation d'une borne tactile à la mairie de Boisseuil.
 - 10- Signature d'un devis et d'une convention avec le SEHV concernant la mise en place d'un éclairage sur le terrain de tennis extérieur de la commune de Boisseuil.
 - 11- Signature de devis relatifs à la mise en place d'un escalier extérieur à la maison forestière de la commune de Boisseuil.
 - 12- Accord de la commune de Boisseuil sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Annule et remplace la délibération 2024_03_18 du 12 avril 2024.
 - 13- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la fondation du patrimoine concernant la constitution d'un fonds d'intervention en faveur du dispositif du label de la fondation du patrimoine.
 - 14- Accord de la commune de Boisseuil sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
 - 15- Signature d'un devis relatif à la sécurisation des arrêts de bus situés aux Bessières.
 - 16- Signature d'un devis relatif au déplacement d'une bouche incendie située allée des Bruyères.
 - 17- Signature d'un devis relatif à la création d'une bouche incendie située chemin de Langeas.
 - 18- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le SEHV relative à la modification du réseau d'éclairage public allée Mousnier Buisson.
 - 19- Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SEHV relative à la modification du réseau d'éclairage public route de la forêt.
 - 20- Modification de la grille des emplois.
 - 21- Projet de coopération décentralisée avec le Sénégal pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Mbédiène.

- 22- Conventions de mécénat entre la commune de Boisseuil et les entreprises Massy TP, Faure Equipement, DEMUSSI, Loticentre, CATALENT et MC DONALD.
- 23- Contrat de mandat entre la commune de Boisseuil et l'agence immobilière Keller Williams Limouzi concernant la vente de la maison située au 4 vents à Boisseuil.

➤ **Informations.**

➤ **Questions diverses.**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Michèle DEBAYLE**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Martine ASTIER demande des précisions concernant la phrase suivante figurant dans le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin :

« Des secteurs sont préservés avec des hameaux de caractère tels que le Bourg et le Vieux Boisseuil ». Martine ASTIER s'interroge sur le fait de ne pas pouvoir installer de panneaux photovoltaïques dans ces secteurs.

Philippe JANICOT répond que l'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas interdite dans ces secteurs cependant il convient de vigiler afin de préserver les pierres et les logements de caractère. Les autorisations pour le centre du Bourg ainsi que le centre du Vieux Boisseuil seront très limitées, en périphérie de ces secteurs cela sera plus probable.

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 523, LOT 4 CLOS DES CHATAIGNIERS (LEYCURAS)
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REPARATION DE LA CLIMATISATION DU TRACTEUR POUR 2 669 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REPARATION DU PROBLEME DE CHARGEUR DU TRACTEUR POUR 1 136 € TTC
SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE GOODIES POUR LE TOUR DU LIMOUSIN POUR 2 466 € TTC

Michèle DEBAYLE demande des détails concernant les goodies pour le tour du Limousin. Philippe JANICOT répond qu'il y aura des stylos. Stéphanie CHAVAROC la DGS ajoute qu'il y aura également des tours de cou, des casquettes, des décapsuleurs, des écocup, des magnets, des autocollants.

Philippe JANICOT signale que les goodies comportent le logo de Boisseuil.

Michèle DEBAYLE demande s'ils seront distribués par la caravane.

Philippe JANICOT répond qu'une partie sera effectivement distribuée par la caravane. Un stand tout public sera installé avec des photos, vidéo pour mettre en avant la commune et un autre stand sera également présent dans le village départ pour les partenaires.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1. Convention de gestion des ruches mises à disposition par Limoges Métropole entre la commune de Boisseuil et Monsieur Kierzunski.

Afin de préserver la biodiversité et de sensibiliser le public à la préservation de la faune et de la flores, Limoges Métropole a souhaité mettre en place une politique de déploiement de ruches auprès des communes membres de la communauté urbaine.

A ce titre une convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose d'un rucher a été signée entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil le 7 août 2019 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 6 août 2024. D'une manière générale, Limoges Métropole met à disposition gratuitement un rucher composé de deux ruches à la commune en échange d'un engagement de la part de Boisseuil d'entretenir le rucher et d'en surveiller la gestion.

La communauté urbaine a décidé d'arrêter ce dispositif et de céder gratuitement les ruches en place à la commune qui devient propriétaire de l'équipement et autonome dans leur gestion.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé la signature d'une convention avec un apiculteur, Nicolas Kierzunski, pour une durée d'un an soit jusqu'au 11 juillet 2024.

La commune souhaite renouveler ce partenariat avec le même apiculteur en signant une nouvelle convention permettant de fixer les engagements de chacun pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des ruches avec Monsieur Nicolas Kierzunski ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Philippe JANICOT rappelle que Monsieur KIERZUNSKA est un ancien agent qui connaît parfaitement la commune. Depuis le 5 juillet 2023, il a remis les ruches en état car elles étaient très abîmées, il a fait l'implantation du rucher, il a réalisé la clôture et il a implanté l'essaim fin juin. Les conditions climatiques n'ont pas permis à l'essaim de se développer plus rapidement.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Convention de mise à disposition de service relatif à la gestion de l'assainissement collectif communautaire entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a validé la signature d'une convention de mise à disposition de service avec Limoges Métropole dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif communautaire.

Cette convention permet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des agents de la commune de Boisseuil au profit de la communauté urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement transféré à Limoges Métropole en 2006. Ainsi les agents de la commune de Boisseuil interviennent sur les dispositifs de traitement d'eaux usées pour l'entretien des espaces verts, l'exploitation et le contrôle général des sites.

Par délibération en date du 15 février 2024, le conseil communautaire a validé la signature d'une nouvelle convention afin de mettre à jour les coûts unitaires de fonctionnement (coûts horaires des opérations et indemnités kilométriques) servant de base pour les remboursements effectués à la commune mais également les sites à entretenir, les fréquences préconisées ainsi que le type de prestations à réaliser.

Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention de mise à disposition de service pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour laquelle l'actualisation des coûts unitaires entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service relatif à la gestion de l'assainissement collectif avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que les agents communaux des différentes communes de Limoges Métropole sont très occupés par la gestion des espaces verts notamment en termes de tonte au vu des conditions climatiques de ces derniers mois. Philippe JANICOT ajoute que la convention existait déjà, les tarifs sont simplement remis à jour en faveur des communes. Il explique que certaines communes étaient réticentes à effectuer les tâches demandées par manque d'effectifs. Pour Limoges Métropole, il est préférable que ce soit les agents des communes qui exercent ces missions plutôt que des agents de la communauté urbaine (temps de trajets...). L'augmentation des tarifs devrait inciter les communes réticentes à effectuer les tâches demandées.

FINANCES LOCALES

3. Convention de remboursement entre la commune de Boisseuil et le docteur Kevin Hérault concernant la prise en charge de son premier mois de loyer relatif au cabinet médical.

Depuis le mois de janvier 2024 et afin de renforcer l'équipe médicale locale, le docteur Kevin Hérault est installé 1 route de Limoges, dans un cabinet géré par l'ODHAC, qu'il partage avec le docteur Céline Hoellinger.

Dans le cadre de son arrivée il a été proposé la prise en charge de son premier mois de loyer par la mairie.

Il convient par conséquent de signer une convention de remboursement fixant les modalités de versement des 550 € de loyer qu'il a payé pour son cabinet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement avec le docteur Kevin Hérault ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 4
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Convention de partenariat entre la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil et versement de l'indemnité 2024.

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Boisseuil ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2024 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,20 € par habitant correspondant à 3 668,40 € pour l'année 2024 (3 057 habitants x 1,20 €), soit une augmentation de 740,16 € par rapport à 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 3 668,40 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT explique qu'entre l'année 2020 et 2024 le coût du service par habitant a été multiplié par 2 du fait des augmentations des charges du refuge.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

La commune de Boisseuil souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie adopté en mars 2021 pour le territoire de la communauté urbaine Limoges Métropole.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Ces ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

A ce titre, les modalités de concertations suivantes ont été mises en place :

- **une réunion avec les acteurs économiques locaux le 9 novembre 2023** : la majorité des entreprises de la commune était présente et les échanges avec l'intervenant de Limoges Métropole ont été riches et des projets sont en cours de réflexion,
- **une réunion avec les agriculteurs le 14 février 2024** : six agriculteurs étaient présents, plusieurs envisageant des projets photovoltaïques sans avoir de projet détaillé arrêté pour le moment. Certains ayant alerté sur le fait qu'il ne faut pas condamner des terres agricoles fertiles pour produire de l'énergie,
- **une réunion publique sur le sujet le 7 mars 2024** : quarante-deux personnes étaient présentes, plusieurs d'entre elles ont manifesté leur opposition à l'apparition de l'énergie éolienne sur la commune. L'énergie photovoltaïque a été la plus mise en avant pour des projets de particuliers. Des craintes quant aux distances à respecter entre les zones d'agrivoltaïsme et zones d'habitation ont été formulées. Plusieurs personnes ont désapprouvé le fait que le développement des énergies renouvelables accéléré ne se fasse au détriment de l'environnement.
- **les cartes des zonages élaborées suite aux réunions ont été mises à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune du 1^{er} au 30 juin 2024.** Un registre a permis de recueillir l'observation suivante :
 - o Demande d'intégration de la parcelle AD0006 par Monsieur Loup Mariaud, son propriétaire, pour un projet de champ photovoltaïque (demande reçue par mail).

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- **ZAEEnR Solaire Photovoltaïque** :
 - o pour des projets photovoltaïques en toiture sur les secteurs « des Quatre Vents, de la route de Limoges, de la rue Yves Montand, du chemin de Langeas, de l'impasse des Quatre Vents, de la route de Poulénat, du chemin des Essarts, du Vieux Boisseuil (hors cœur du village), des Bruges, des Pataudes, de la

route du Mas Gauthier et de l'allée des Peupliers », les secteurs « des lotissements du Buis, des Bessières, de Plein Sud, du Hameau de la Chapelle Saint Antoine, des Quatre Vents, du Hameau des Essarts, des Essarts, du Clos des Primevères, du Vieux Boisseuil, de Beauregard, des Terres Brunes, du Domaine de Poulénat et de La Planche », et les secteurs « de la zone artisanale de La Plaine et la zone économique du C.C Carrefour », d'une surface totale estimée de 251ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

- pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés, aucune parcelle n'étant recensée sur la commune, aucun secteur n'est déterminé.
 - pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface totale de 130ha 57a 91ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
 - pour les projets photovoltaïques sur des bâtiments ou parkings publics, les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface de 10ha 45a et 32ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- **ZAEnR Biogaz / Biométhane** : pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface totale de 130ha 57a 91ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,
- **ZAEnR Eolien** : aucun secteur n'est déterminé sur la commune.
- **ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie** : pour des projets d'implantation d'une unité biomasse les parcelles cadastrées (cf. tableau ci-joint), d'une surface de 5ha 92a et 06ca, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Après délibération ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique et à l'établissement public de coopération intercommunale : Limoges Métropole Communauté urbaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de décider de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté urbaine Limoges Métropole.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

6. Signature d'un devis relatif à la réparation de la toiture de l'école maternelle de la commune de Boisseuil.

Depuis plusieurs années la toiture de l'école maternelle a un problème d'étanchéité du fait de la vétusté du bâtiment et de l'apparition de cloques poreuses dans le bitume de la couverture. Des petits travaux de réparations ont été effectués au fil des années mais désormais la membrane ne fait plus office de barrière permettant d'assurer l'étanchéité.

Il est ainsi nécessaire de réaliser des travaux plus importants par une entreprise spécialisée avec notamment l'installation d'un isolant et le renouvellement de la membrane de la toiture.

Conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, les entreprises Bat'Innov, Etanchéité du Limousin et Résines pro 87 ont déposé une offre. Après analyse des offres il ressort que l'entreprise Etanchéité du Limousin a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Christian DOUDARD indique que les travaux commenceront le lundi 8 juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Etanchéité du Limousin pour un montant de 18 048 € HT soit 21 657,60 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. Signature d'un devis relatif à la mise en place d'un lettrage devant la mairie de Boisseuil.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie de Boisseuil un lettrage « MAIRIE » a été installé sur la façade du bâtiment au niveau de la grille de l'entrée. Toutefois, à de nombreuses reprises les administrés cherchant le bâtiment de la mairie ont fait remarquer que ce lettrage était très peu visible depuis la route.

Cette remarque est de plus en plus régulière dans la mesure où depuis l'ouverture de la maison France Services et du service des titres d'identité, la mairie Boisseuil accueille de nombreux administrés qui viennent de l'extérieur de la commune et du département de la Haute-Vienne et qui ne connaissent pas l'emplacement de la mairie.

A ce titre et afin de bien matérialiser l'entrée de la mairie, la municipalité souhaite installer un lettrage devant le bâtiment aux abords de la route avec des lettres d'une taille suffisante pour lire facilement depuis la route. La commune souhaitant également valoriser le savoir-faire du territoire il est proposé d'installer un lettrage réalisé en porcelaine.

Dans ce cadre la commune a consulté l'entreprise Ateliers Arquie spécialiste dans ce domaine qui a proposé une offre intéressante.

Martine ASTIER demande si d'autres entreprises ont été sollicitées. Christian DOUDARD répond que non car la demande était particulière avec un lettrage en porcelaine.

Martine ASTIER demande s'il existe un visuel. Philippe JANICOT répond qu'il a effectivement eu un visuel et il confirme que c'est la seule entreprise qui peut réaliser ce genre de structure avec un moulage spécifique avec de la porcelaine plus solide qu'habituellement.

L'installation devrait être effectuée dans le mois de juillet pour que la structure soit présente pour le Tour du Limousin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise Ateliers Arquie pour un montant de 5 420 € HT soit 6 504 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Signature d'un devis relatif à l'aménagement du parking du cimetière communal.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a validé le projet d'embellissement et d'amélioration de l'aménagement du cimetière communal.

Une partie de ce projet était consacré à la réfection du parking du cimetière situé à l'entrée des Acacias.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

Les entreprises Colas, Eiffage, et Massy TP ont été consultées. A l'issue de la consultation, les entreprises Colas et Massy TP, ont déposé une offre.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise Massy TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Christian DOUDARD indique que l'offre de l'entreprise COLAS était à 71 611,80 € TTC.

Michèle DEBAYLE demande ce qui explique une différence de tarif aussi significative si le cahier des charges est identique. Christian DOUDARD répond que le coût des matériaux et le coût de la main d'œuvre étaient tout simplement plus importants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise Massy TP pour un montant de 39 100,43 € HT soit 46 920,52 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Signature d'un devis relatif à l'installation d'une borne tactile à la mairie de Boisseuil.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées et donc l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales est modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique. Ainsi ils doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

A ce titre, afin de compléter la publication sur le site internet et dans la mesure où les panneaux d'affichage actuel en bois sont dans un état fortement dégradé, la commune de Boisseuil souhaite installer un panneau d'affichage numérique pour l'affichage légal mais également pour offrir à la population un outil interactif de communication de proximité.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

Les entreprises Ipoview, ACE collectivités, Cartelmatic et Groupe séquences 87 et ont été consultées. A l'issue de la consultation, les entreprises Ipoview, ACE collectivités et Cartelmatic ont déposé une offre.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise ACE Collectivités a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Michèle DEBAYLE demande s'il y a un visuel du futur rendu. Christian DOUDARD répond que oui. Stéphanie CHAVAROC répond que le visuel a été diffusé en commission et qu'il sera envoyé par mail à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise ACE Collectivités pour un montant de 9 915 € HT soit 11 898 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

10. Signature d'un devis et d'une convention avec le SEHV concernant la mise en place d'un éclairage sur le terrain de tennis extérieur de la commune de Boisseuil.

Afin de permettre l'utilisation du court de tennis en soirée, l'association de tennis communale, en partenariat avec la commune de Boisseuil souhaite mettre en place un éclairage sur le terrain de tennis extérieur.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public elle supportera cette dépense afin de pouvoir permettre la réalisation de ces travaux sur son réseau et de bénéficier de la subvention du SEHV.

A ce titre un devis a été établi par le SEHV pour un montant de 20 742,32 € et une convention devra être signée avec ce dernier afin de pouvoir percevoir la subvention accordée après facturation de 7 778,37 €. Le coût des travaux après subvention du SEHV sera donc de 12 963,95 €.

La commune pourrait participer au projet de l'association de tennis communale à hauteur de 2 000 €. Ainsi, l'association devra rembourser à la commune via une convention le delta soit 10 963,95 €.

Vincent TOURNIEROUX demande si le fait que cela soit géré par le SEHV n'entraînera pas un éclairage qu'à la tombée de la nuit. Christian DOUDARD répond qu'il y aura une horloge dans le terrain de tennis couvert qui permettra la mise en service et l'arrêt de l'éclairage au plus tard à 23h. Philippe JANICOT signale que l'éclairage du terrain extérieur ne bénéficiera qu'aux licenciés de tennis puisqu'il faut avoir accès au court intérieur pour allumer et éteindre le système.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec le SEHV pour un montant de 17 285,27 € HT soit 20 742,32 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV relative à ce projet,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de remboursement avec l'association de tennis ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. Signature de devis relatifs à la mise en place d'un escalier extérieur à la maison forestière de la commune de Boisseuil.

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison forestière il est nécessaire de faire installer un escalier extérieur en acier galvanisé afin de pouvoir accéder au premier étage permettant ainsi de lancer les travaux pour l'aménagement des bureaux de la brigade mobile de gendarmerie.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

Les entreprises ABCS, Bompeix, Echelle européenne et Métallerie du Seuil ont été consultées. A l'issue de la consultation, seules les entreprises ABCS et l'Echelle Européenne ont déposé une offre.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise ABCS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est également nécessaire de prévoir des travaux de maçonnerie concernant le remplacement de la fenêtre par une porte afin de recevoir l'escalier. Ainsi l'entreprise ABCS a ajouté cette option au devis qu'il est nécessaire d'intégrer.

Martine ASTIER demande si les travaux seront réalisés dans les temps et notamment par rapport aux subventions demandées. Philippe JANICOT répond que la demande de devis pour l'escalier était une priorité afin de rendre accessible le 1^{er} étage et permettre les visites pour la demande de devis pour les travaux d'aménagement pour la gendarmerie mobile. Stéphanie CHAVAROC précise que le dépôt des dossiers pour la DETR n'est possible qu'à partir du mois de décembre cependant Philippe JANICOT a convenu avec Monsieur le Préfet qu'un courrier de demande d'autorisation de travaux anticipée soit adressé dans l'été.

Philippe JANICOT indique que le Préfet doit venir le 23 juillet pour visiter la commune et parler des subventions.

Michèle DEBAYLE demande que lors d'un conseil municipal il avait été demandé une intervention de la gendarmerie en conseil municipal afin de présenter l'équipe.

Philippe JANICOT répond que cette rencontre devait avoir lieu ce jour toutefois, les gendarmes n'étaient pas disponibles. Stéphanie CHAVAROC indique qu'ils seront présents en début de conseil municipal du 8 octobre. Philippe JANICOT rappelle que 4 gendarmes sont présents, qu'un 5^{ème} gendarme arrive au 1^{er} septembre et le 6^{ème} en janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise ABCS pour un montant de 19 768 € HT soit 23 721,60 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT ajoute qu'avec Christian DOUDARD, ils se sont rendus sur les lieux où l'entreprise avait réalisé des escaliers similaires (lycée Gay-Lussac, Ambazac et Saint Léonard de Noblat) et les ouvrages sont qualitatifs et esthétiques.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Accord de la commune de Boisseuil sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Annule et remplace la délibération 2024_03_18 du 12 avril 2024.

Le 2 février 2024, la commune de Boisseuil a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et Limoges Métropole Communauté Urbaine afin de créer une maison de santé en renouvellement urbain.

C'est dans ce cadre que l'EPFNA a engagé des négociations avec les héritiers de Madame Marguerite Vantaux en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AL n°6 et n°7 dont ils sont propriétaires 6 et 8 route de Limoges et qui s'étendent sur une superficie de 3 272 m².

L'EPFNA sollicite un accord de principe de la collectivité pour procéder à l'acquisition de ces parcelles au prix net vendeur de 374 000€.

Le bien présent sur la parcelle AL 6 étant destiné à devenir une maison de santé, des travaux d'adaptation et de modification des espaces intérieurs devront être engagés.

Le bien présent sur la parcelle AL 7 étant loué, la commune souhaite le transfert du bail en cours lui permettant de percevoir les loyers correspondants.

Pour cela la vente sera authentifiée par démembrement de propriété. L'EPFNA sera partie à l'acte en tant que nu-proprétaire pour la somme de 336 600 € et la commune de Boisseuil sera partie à l'acte en tant qu'usufruitier pour la somme de 37 400 € soit 10 % du prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'ensemble foncier et immobilier précité au prix de 374 000 € net vendeur et à signer l'acte notarié correspondant,**
- **d'autoriser l'acquisition aux conditions et disposition particulières détaillées ci-dessus afin que la commune se voit céder l'usufruit des biens acquis par l'EPFNA,**
- **d'autoriser le transfert de bail à la commune de Boisseuil en tant que nouveau bailleur et d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique qu'à partir de septembre, après signature, il sera envisageable d'engager la réflexion de l'aménagement intérieur avec les différents praticiens.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

13. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la fondation du patrimoine concernant la constitution d'un fonds d'intervention en faveur du dispositif du label de la fondation du patrimoine.

La fondation du patrimoine propose un Label avec un fonds d'intervention permettant de subventionner des projets de restructuration du patrimoine bâti non protégé du domaine privé des communes susceptible de bénéficier d'un dispositif de déduction fiscale prévu à l'article 156 du Code général des impôts à condition que la commune apporte également une subvention.

Afin de soutenir cette initiative de conservation du patrimoine local privé, la commune de Boisseuil pourrait signer une convention cadre avec la fondation du patrimoine permettant de participer financièrement à ce type de projet et notamment de fixer un pourcentage de participation et une enveloppe annuelle à consacrer à ces opérations de conservation et/ restauration.

A ce titre, le pourcentage de financement serait fixé à 2 % du coût des travaux TTC labélisés pour les propriétaires privés plafonné à 500 € par opération avec une enveloppe annuelle de 1 000 € maximum.

Ainsi, le premier projet que la commune pourrait soutenir concerne la restauration d'une pêcherie située sur la parcelle à Beaugard et visible depuis le chemin de Gascour appartenant à Monsieur Courcaud. Cette pêcherie, une fois restaurée sera accessible au public durant les journées du patrimoine mais Monsieur Courcaud souhaite également qu'elle soit accessible dans le cadre des opérations menées avec les enfants de l'école ou des journées « portes ouvertes » pour le grand public.

Dans ce cadre, la commune versera une subvention via la fondation du patrimoine correspondant à 2 % du coût des travaux TTC avec un plafond à 500 €.

Michèle DEBAYLE signale qu'il n'y a pas d'information concernant le coût des travaux et le reste à charge pour la commune. Christian DOUDARD répond que les travaux sont estimés à 3 360 € soit une participation communale de 67,20 € (2%).

Martine ASTIER demande si d'autres restaurations ont été identifiées en dehors de la pêcherie. Christian DOUDARD répond que la démarche a été initiée par l'administré lui-même. Philippe JANICOT ajoute qu'il serait envisageable lorsque la commune sera propriétaire de la maison « NICOLAS » de restaurer un four à pain.

Michèle DEBAYLE indique que la restauration du four à pain pourrait rentrer dans le cadre d'un nouvel appel aux dons via la fondation du patrimoine qui est un montage financier différent de celui-ci.

Michèle DEBAYLE demande s'il est prévu de faire connaître l'existence de ce partenariat afin que d'autres administrés puissent savoir que cela existe par le biais d'une communication spécifique. Philippe JANICOT répond que la plupart du temps les administrés lorsqu'ils souhaitent engager des travaux sur du patrimoine appellent la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fondation du patrimoine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 % du coût total des travaux TTC dans la limite de 500 € pour le projet présenté ci-dessus,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. Accord de la commune de Boisseuil sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le 7 janvier 2022, la commune de Boisseuil a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et Limoges Métropole Communauté Urbaine, afin de créer des locaux commerciaux, des logements ou des locaux associatifs dans un périmètre déterminé.

Le 16 janvier 2024, la commune de Boisseuil a signé un avenant à ladite convention opérationnelle afin d'ajouter au périmètre initialement déterminé les parcelles AL 22, AL 23, AL 25 et AL 77 situées 3 Impasse du Presbytère et Impasse du Chemin de Gascour à Boisseuil, pour une superficie totale de 786 m².

C'est dans ce cadre que l'EPFNA a engagé des négociations avec les conjoints Nicolas en vue de l'acquisition desdites parcelles dont ils sont propriétaires.

L'EPFNA sollicite un accord de principe de la commune pour procéder à l'acquisition desdites parcelles. L'acquisition aura lieu au prix de 171 762 € auquel prix viennent s'ajouter des frais d'agence d'un montant de 8 588 € à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser l'EPFNA à acquérir l'ensemble foncier et immobilier précité au prix de 171 762 € auquel prix viennent s'ajouter des frais d'agence de 8 588 € à la charge de l'acquéreur et à signer l'acte notarié correspondant,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT ajoute que la commune est très sollicitée pour des locaux par les associations, les praticiens, cette acquisition va permettre de répondre à ces besoins.

VOTE 22	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 4
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

15. Signature d'un devis relatif à la sécurisation des arrêts de bus situés aux Bessières.

Les arrêts de bus des Bessières situés route de Limoges présentent un caractère dangereux du fait non seulement de la vitesse des véhicules mais également du manque d'éclairage. Ces arrêts de bus étant très fréquentés, notamment par les collégiens, il est important d'en sécuriser les abords afin que les enfants puissent traverser en toute sécurité.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

Les entreprises ABEL Eclairage, Signaux Girod, SEA Signalisation et Signal 87 ont été consultées. A l'issue de la consultation, seules les entreprises ABEL Eclairage et Signaux Girod ont déposé une offre.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise ABEL Eclairage a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise ABEL Eclairage pour un montant de 7 750 € HT soit 9 300 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT indique que pour ce projet, il a souhaité voir les ouvrages proposés par l'entreprise avec Monsieur SAUVAGNAC, adjoint à la voirie. L'entreprise est Corrèzienne, l'ouvrage choisi est nouveau. Une inauguration est prévue en invitant tous les maires de Limoges Métropole.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

16. Signature d'un devis relatif au déplacement d'une bouche incendie située allée des Bruyères.

Lors des travaux d'aménagement du parking allée des Bruyères, il s'est avéré nécessaire de neutraliser une bouche incendie dans la mesure où les voitures auraient été amenées à stationner dessus, cela étant interdit.

Cette bouche assurant la défense incendie du lotissement des Quatre Vents, elle ne pouvait être supprimée et il a été convenu avec le SDIS qu'elle serait déplacée plus haut sur la rue.

Un devis a donc été établi par l'entreprise SAUR, délégataire du service public de distribution d'eau potable par un traité d'affermage du Syndicat intercommunal d'Alimentation d'eau potable Vienne Briance Gorre dont fait partie la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise SAUR pour un montant de 5 064,65 € HT soit 6 077,57 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

17. Signature d'un devis relatif à la création d'une bouche incendie située chemin de Langeas.

Lors des travaux d'aménagement du parking allée des Bruyères qui ont entraîné la neutralisation temporaire d'une bouche incendie, le SDIS a interpellé la commune sur le défaut de dispositif de défense incendie dans cette zone de la commune, plus précisément chemin de Langeas.

En effet, plusieurs constructions neuves ont été implantées ces dix dernières années augmentant le besoin de couverture par le réseau de poteaux incendie.

Afin de corriger ce manque, un devis a été établi par l'entreprise SAUR, délégataire du service public de distribution d'eau potable par un traité d'affermage du Syndicat intercommunal d'Alimentation d'eau potable Vienne Briance Gorre dont fait partie la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise SAUR pour un montant de 5 064,65 € HT soit 6 077,57 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Philippe JANICOT ajoute que cet investissement est déjà financé par la taxe d'aménagement que la commune perçoit en cas de nouvelles constructions sur la commune. Elle est destinée à financer les extensions de réseaux ou travaux potentiels résultant des permis de construire accordés.

Michèle DEBAYLE demande si la participation est à la hauteur de la dépense. Philippe JANICOT répond que la dépense est totalement prise en charge par la commune.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

18. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le SEHV relative à la modification du réseau d'éclairage public allée Mousnier Buisson.

Afin de permettre de sécuriser le cheminement des enfants jusqu'à l'arrêt de bus du village, il a été demandé au SEHV d'étudier une solution permettant de couvrir ce secteur avec un dispositif à cellules de détection.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public et afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux sur son réseau et de bénéficier de la subvention du SEHV, il est nécessaire de signer une convention avec le syndicat ainsi que le devis correspondant.

A ce titre un devis a été établi par le SEHV pour un montant de 6 065,36 € TTC avec une subvention accordée après facturation de 2 274,51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec le SEHV pour un montant de 5 054,47 € HT soit 6 065,36 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Michèle DEBAYLE signale que le SEHV produit le devis et accorde la subvention ce qui peut paraître paradoxal. Philippe JANICOT répond que c'est le système classique au SEHV, il en est de même pour l'enveloppe voirie de Limoges Métropole.

Philippe JANICOT précise que l'importance est de maintenir la trame nocturne avec la suppression de certains candélabres et de conserver un éclairage suffisant lorsqu'il y en a besoin. Le but étant l'obtention d'une 3^{ème} étoile du label villes et villages étoilés.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

19. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SEHV relative à la modification du réseau d'éclairage public route de la forêt.

Afin de permettre de sécuriser l'arrêt de bus de la route des Bruges, une lanterne supplémentaire va être posée pour permettre que les enfants attendent dans la lumière pour être visible des voitures sur cet axe très passant.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public et afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux sur son réseau et de bénéficier de la subvention du SEHV, il est nécessaire de signer une convention avec le syndicat ainsi que le devis correspondant.

A ce titre un devis a été établi par le SEHV pour un montant de 865,64 € TTC avec une subvention accordée après facturation de 324,56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec le SEHV pour un montant de 721,37 € HT soit 865,64 € TTC, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

20. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle Technique :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 15 septembre 2024 (poste 15).

Suite au départ à la retraite de l'agent et à la nomination d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2024, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste 15), à compter du 15 septembre 2024.

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 15 septembre 2024 (poste 18).

Suite à la mutation de l'agent et à la nomination d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 6 mai 2024, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (poste 18), à compter du 15 septembre 2024.

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 15 septembre 2024 (poste 60).

Suite au départ à la retraite de l'agent sur un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint technique et un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ont été créés, afin d'élargir le recrutement et permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de candidatures. Suite à la nomination d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2024, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 60), à compter du 15 septembre 2024.

2. Pôle Enfance-jeunesse :

- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à compter du 15 septembre 2024 (poste 67).

Afin de pallier aux besoins du service enfance-jeunesse, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint d'animation (poste 67), à compter du 15 septembre 2024.

3. Pôle entretien :

- Création d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 15 septembre (poste 66).

Afin de pallier aux besoins du service entretien, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (28h/35h), catégorie C, au grade d'adjoint technique (poste 66), à compter du 15 septembre 2024.

Le Comité Social Territorial a rendu des avis favorables pour ces suppressions de poste le 31 mai 2024.

Martine ASTIER demande les agents concernés. Philippe JANICOT répond qu'il s'agit pour le poste 15 de Dominique Peyrot, le poste 18 de Nicolas Kiernzunska, le poste 60 créé pour le remplacement de Dominique et Nicolas, le poste 67 de Steven Navarro, le poste 66 de Chrystel Ecoutin.

Philippe JANICOT indique que Marlène HELLO qui a travaillé sur la gestion du cimetière pendant 16 mois a terminé son CDD fin juin. Il ajoute qu'il a essayé de créer un poste sur plusieurs communes pour gérer les différents cimetières cependant il n'y a pas eu assez de communes intéressées pour lui proposer un poste. Le travail effectué était de qualité et a permis une avancée significative dans le projet d'aménagement du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (poste 15), à compter du 15 septembre 2024,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (poste 18), à compter du 15 septembre 2024,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 60), à compter du 15 septembre 2024,**
- **de créer le poste d'adjoint d'animation (poste 67), à temps complet, à compter du 15 septembre 2024,**
- **de créer le poste d'adjoint technique (poste 66), à temps non complet (28h/35h), à compter du 15 septembre 2024,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 15 septembre 2024,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

21. Projet de coopération décentralisée avec le Sénégal pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Mbédiène.

Depuis 2010, les Nations Unies ont reconnu l'accès universel à l'eau et l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme. L'accès à des services d'eau potable et d'assainissement dans les villages et les établissements scolaires est encore largement insuffisant dans le monde, et d'autant plus en Afrique subsaharienne. Ce sont pourtant des lieux clés à renforcer afin de préserver la santé des communautés les plus vulnérables ou encore pour garantir un accès à l'éducation pour toutes et tous.

La commune de Mbédiène est une partie administrative du département de Louga de la région du même nom au Sénégal. Elle est située à 14 km au sud de la ville de Louga. Elle couvre une superficie de 738 km², composée de 75 villages et compte 12 442 habitants dont 5 villages (Kallé Mbengue, Mbenguène, Thillène, Ndiékinane Peuh et Ndiékinane Wolof) de 1 484 habitants qui connaissent une situation alarmante concernant la difficulté des points d'accès en eau potable et assainissement.

Par ailleurs, un besoin de Latrine dans l'école de Ndiékinane en faveur des élèves et du personnel enseignant s'impose car le volet assainissement consiste à la construction d'un bloc sanitaire pour réduire les cas de défécation à l'air libre constatés dans les environs de l'établissement. Cette absence de liquide précieux entraîne la prolifération de maladies hydriques telles que la bilharziose et l'onchocercose.

Pour solutionner ce problème le maire de la commune de Mbédiène a saisi la commune de Boisseuil en qualité de chef de file de ce projet dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 et de la loi Thiollière du 25 janvier 2007.

La loi Oudin-Santini permet aux collectivités territoriales, aux syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale. La loi Thiollière autorise notamment les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener à bien des actions de coopération ou d'aide au développement.

Ainsi, une étude technique et financière réalisée par le cabinet GREC a évalué le montant des travaux à 130 401 € pour un budget global du projet à 185 208 €. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourrait financer à hauteur de 129 646 € correspondant à 70% du budget de l'opération et la commune de Boisseuil à hauteur de 5 % du budget de l'opération soit 9 260 €. L'équilibre du budget sera atteint grâce à la contrepartie de la mairie de Mbédiène, la subvention du conseil départemental de Louga, l'aide des ressortissants de Mbédiène, de l'association Afrique Chez Vous et des bénévoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire pour la commune de Boisseuil de signer une convention avec l'association Afrique chez Vous qui assure l'interface avec la commune de Mbédiène mais également le lancement des appels d'offre, la collecte et le paiement des factures des prestataires. La commune est quant à elle chargée de déposer la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de verser la subvention obtenue à l'association ainsi que la subvention communale.

Le soutien à ce projet permettra le raccordement en eau potable de 5 villages et de l'école, en améliorant ainsi considérablement l'assainissement et les conditions de vie des populations :

- la mise en place de bornes fontaines,
- la lutte contre les maladies hydriques,
- l'allègement des corvées liées à la recherche de l'eau,
- la préservation de la biodiversité,

- la lutte contre l'absentéisme scolaire, des filles notamment,
- l'amélioration des conditions d'hygiène.

Philippe JANICOT ajoute que la priorité journalière des sénégalais est d'aller chercher de l'eau avant l'enseignement. L'eau potable est actuellement à des heures de marche. Il précise qu'il a été sensibilisé à ce souci lors des séjours au Sénégal dans le cadre de ses fonctions de Vice-Président en charge de l'eau à Limoges Métropole.

La commune a la possibilité de réaliser un geste de solidarité à moindre coût et qui permettra d'améliorer de manière significative la vie des habitants de Mbédiène. La croissance démographique est très importante.

Michèle DEBAYLE indique qu'elle découvre le document puisqu'il s'agit d'une délibération sur table. Elle indique qu'elle ne connaît pas spécialement la coopération décentralisée et a des questions. Au vu de la mention dans la délibération : « La loi Oudin-Santini permet aux collectivités territoriales, aux syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale », elle souhaite savoir si la commune de Boisseuil est autorisée à financer cette opération sachant que la compétence eau et assainissement est transférée à Limoges Métropole. Philippe JANICOT répond que la collectivité peut soutenir ce projet, la subvention pourra être accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70%.

Michèle DEBAYLE lit la phrase suivante « Ainsi, une étude technique et financière réalisée par le cabinet GREC a évalué le montant des travaux à 130 401 € pour un budget global du projet à 185 208 € ». Elle signale qu'il n'est pas mentionné le TTC ou le HT, qu'à sa connaissance le Sénégal n'a pas comme monnaie l'euro et souhaite savoir comment a été déterminé le montant. Philippe JANICOT répond que le cabinet a dû chiffrer en monnaie locale puis a converti en euros. Il explique que d'autres communes comme Chambouive ou Argentat ont déjà réalisé ce type d'opération. Il ajoute que beaucoup d'entreprises françaises sont implantées au Sénégal et ont le savoir-faire. Pour ce type d'opération, des services de l'Etat sénégalais viennent vérifier si le projet est louable, viable avant de se lancer. Pour les trois projets suivis avec Limoges Métropole il n'a pas été question de problème relatif à la conversion de la monnaie. Stéphanie CHAVAROC précise que le montant est HT.

Michèle DEBAYLE demande à quoi correspond la différence de montant entre les 185 208 € et les 130 401 €. Stéphanie CHAVAROC répond qu'il s'agit de frais de fonctionnement dont les frais de formation, frais de déplacement et frais de communication.

Michèle DEBAYLE demande si le détail est connu. Stéphanie CHAVAROC indique qu'effectivement ce sont les frais de formation qui sont les plus importants.

Philippe JANICOT ajoute que les frais de déplacement sont financés par Limoges Métropole lorsque Limoges Métropole est porteur du projet pour la pose de la 1^{ère} pierre et l'inauguration officielle. Il indique qu'il souhaite être dans la même démarche, en revanche la commune ne financera pas les déplacements. Si le projet se concrétise, les personnes qui souhaiteraient être présentes lors de ces 2 événements devront financer leur voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider le portage de ce projet de coopération décentralisée avec le Sénégal en qualité de chef de file,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Afrique Chez Vous ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**

- d'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et de signer tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Philippe JANICOT explique que la délibération suivante est présentée afin de trouver des financements participatifs au projet présenté précédemment afin que le coût financier pour la commune soit amoindri.

22. Conventions de mécénat entre la commune de Boisseuil et les entreprises Massy TP, Faure Equipement, DEMUSSI, Loticentre, CATALENT et MC DONALD.

Dans le cadre du projet de coopération décentralisée avec le Sénégal pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Mbédiène porté par la commune de Boisseuil, la municipalité cherche à développer le mécénat avec des acteurs économiques dans un contexte budgétaire de plus en plus complexe sachant que la commune est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, le mécénat consiste au soutien matériel, apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il se traduit par le versement d'un don en numéraire, en nature ou en compétence.

Ainsi, les entreprises Massy TP, Faure Equipement, DEMUSSI, Loticentre, CATALENT et MC DONALD proposent de verser un don en numéraire à la commune de 1 000 € chacune dans le cadre de ce projet de coopération décentralisée avec le Sénégal pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Mbédiène.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention de mécénat avec chaque entreprise afin de déterminer les droits et obligations de chacun.

Philippe JANICOT tient à remercier les 6 chefs d'entreprises qui ont été très réceptifs au projet suite à sa sollicitation. Certains d'entre eux ne souhaitent pas de communication sur leur participation. Il souligne la solidarité locale pour aider le Sénégal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises Massy TP, Faure Equipement, DEMUSSI, Loticentre, CATALENT et MC DONALD ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

23. Contrat de mandat entre la commune de Boisseuil et l'agence immobilière Keller Williams Limouzi concernant la vente de la maison située au 4 vents à Boisseuil.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil municipal a validé l'achat d'une maison d'habitation située au lotissement des Quatre Vents, sur la parcelle AC 26 au 29 allée des Chênes à Boisseuil. Cet achat a été guidé par le manque de locaux communaux disponibles pour répondre à la demande des nombreuses associations de la commune.

Depuis cette date la commune a eu l'opportunité d'acquérir un autre bien immobilier par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en meilleur état avec un positionnement géographique plus pertinent et dont l'agencement intérieur est plus approprié à l'utilisation des associations pour la pratique de leurs activités.

À ce titre, la commune souhaite vendre ce bien et pour se faire, recourir à un professionnel de la vente immobilière dont les compétences peuvent s'avérer utiles pour parfaire une transaction dans les meilleures conditions financières pour la collectivité.

Ainsi la commune de Boisseuil propose de conclure un contrat de mandat avec la société Keller Williams Limouzi située à Limoges. Il prendra la forme d'un mandat exclusif par lequel la société titulaire du mandat est alors seule habilitée à réaliser la vente.

Le montant de la commission du mandataire correspondant à un barème en fonction du prix potentiel de vente qui s'élève à 6 500 € TTC.

Michèle DEBAYLE demande quel est le pourcentage pratiqué par l'agence Keller Williams Limouzi. Philippe JANICOT répond qu'il s'agit d'un prix par rapport à une tranche de prix du bien à vendre.

Michèle DEBAYLE indique que lorsqu'un particulier effectue une plus-value sur un bien immobilier, le particulier est taxé, elle demande ce qu'il en est pour une collectivité. Stéphanie CHAVAROC répond que la commune ne sera pas taxée en revanche il est obligatoire de solliciter l'avis de France Domaine sur le montant du bien. Il faudra également justifier dans la délibération liée à la vente pourquoi la commune souhaite vendre à un prix supérieur à l'estimation de France Domaine.

Michèle DEBAYLE demande à combien est l'estimation. Il est répondu que le bien est estimé à 45 600 €. Le montant est indiqué dans le contrat en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de mandat avec la société Keller Williams Limouzi, le mandat de vente ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **La ligne de trésorerie** ouverte pour 300 000 € a été débloquée le 19 février pour un montant de 150 000 €. Ce montant a été remboursé le 14 juin dernier et les intérêts se situeront autour de 1 350 €.
- **Communication de l'arrêté du Préfet** relatif à l'évolution des conditions d'exploitation d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS Agrivert Biométhane 87 située au lieu-dit « Lescure Peyrat » sur la commune de Saint Hilaire Bonneval conformément à l'article R 512-46-24 du Code de l'Environnement.
- Le 29 janvier 2024, la Fédération Départementale des Travaux Publics de la Haute-Vienne en partenariat avec l'association des Maires et élus de la Haute-Vienne a lancé la quatrième édition des Victoires de l'investissement local. Ce concours vise à mettre en avant et valoriser des projets réalisés par les collectivités territoriales portant sur le secteur des travaux publics.
Dans ce cadre la commune a déposé un dossier au titre des travaux de VRD liés à la restructuration du restaurant scolaire : terrassement et tranchés, réseaux eaux pluviales, eaux usées..., enrobé, bordures, borne rétractable, cuve de récupération d'eau de pluie, cheminement piéton...
La commune vient de recevoir le Prix dans la catégorie « cadre de vie et mobilité – Commune de plus de 2 000 habitants ». Une remise des prix officielle sera organisée d'ici la fin de l'année.
- L'entretien régulier des cours d'eau relève de la responsabilité du propriétaire riverain. Il s'agit de l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements et l'élagage de la végétation des rives. Dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement qui donne à la collectivité la possibilité de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires, Limoges Métropole est à plusieurs reprises intervenue par le biais de programme d'entretien pluriannuels financés par l'Agence de l'Eau : 2016-2020 Contrat territorial milieux aquatiques « Valoine » par exemple.
Aujourd'hui l'Agence de l'Eau ne subventionne plus ce type d'opérations ainsi Limoges Métropole ne se substituera plus aux obligations des propriétaires, publics ou privés, concernant l'entretien des berges de cours d'eau.
Seul le ruisseau du Palais et ses affluents et le ruisseau des Villettes, qui n'ont encore jamais fait l'objet de tels travaux, seront encore concernés en 2024 et 2025 dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine ».
Limoges Métropole communiquera à la commune prochainement des documents d'information pour les administrés. Ils rappelleront notamment de façon pédagogique les devoirs d'entretien incombant aux propriétaires privés et publics.
- **Agenda Couzuy :**
 - o 31 août 2024 : journée des associations de 10h à 16h suivie par un jeu inter associations.
 - o 15 septembre 2024 : les motards contre le cancer.
 - o 19 septembre 2024 : lecture autobiographique Richard Bohringer (Act Now).
 - o 20 septembre 2024 : J.J Milteau (Act Now).
 - o 28 et 29 septembre 2024 : salon de la coutellerie d'art et de luxe.
 - o 3 octobre 2024 : Zoufris Maracas (Bleu Citron).

Philippe JANICOT ajoute que dans la journée du samedi 21 juillet, la commune est invitée à participer aux jeux inter-village avec Magnac-Bourg. Il faudrait 8 personnes de la commune. Les jeux se dérouleront à Saint Bonnet Briance.

Philippe JANICOT indique que le bulletin municipal de juillet doit être livré le lendemain. Dans ce bulletin, la liste minoritaire a mentionné le fait de mettre en place un groupe afin d'analyser les consommations d'énergies. Il se trouve que les services ont travaillé sur le sujet et ont finalisé le bilan qui a été envoyé à l'ensemble des élus du conseil municipal. La conclusion à en tirer est que l'augmentation des factures de l'exercice 2023 est bien due à l'augmentation des tarifs de gaz et non pas à la consommation. Le sujet sera par conséquent révoqué après la distribution du bulletin municipal lors du prochain conseil municipal du 8 octobre.

Michèle DEBAYLE explique qu'étant donné les dates anticipées pour rendre les articles pour le bulletin municipal, un décalage peut arriver avec le contenu de l'article.

QUESTIONS DIVERSES

Martine ASTIER demande s'il y a eu un retour de l'étude sur l'assainissement à La Planche. Philippe JANICOT répond qu'il n'y a pas encore de retour. Sur le mois de juin il y a eu beaucoup de foyers où le diagnostic a été réalisé. Martine ASTIER confirme qu'une centaine de personnes ont été interrogées. Les diagnostics continueront sur le mois de juillet. Les premiers résultats pourraient être pour le mois de septembre ou d'octobre.

Michèle DEBAYLE indique que lors de la dernière commission finances, une personne des Finances Publiques est venue faire une présentation sur la santé globale de la collectivité. Le document devait être envoyé aux élus. Stéphanie CHAVAROC indique que la présentation a bien été récupérée auprès de l'intervenante cependant il y a eu question d'effectuer un petit compte rendu explicatif afin de rendre la lecture du document plus compréhensible. Le compte rendu a été rédigé, il est en cours de relecture. Il sera envoyé dans le mois de juillet. Philippe JANICOT ajoute qu'il en ressort que Boisseuil est une commune dynamique avec des projets d'investissement. Le budget est maîtrisé sur l'ensemble des années même si parfois il y a certaines années plus compliquées que d'autres.

Michèle DEBAYLE demande des renseignements sur le remboursement des frais engagés par la commune pour repeindre les murs extérieurs du Crouzy qui avaient été tagués par 4 jeunes. Philippe JANICOT explique que 3 jeunes ont réglés leur dette, concernant le 4^{ème}, il informe qu'il a été convoqué au tribunal le 17 juin dernier et que le jeune homme ne s'est pas présenté. En effet, il y avait une erreur dans le document qui lui a été remis : l'échéancier débutait en juillet 2024 jusqu'en juin 2025 au lieu de juillet 2023 comme les autres jeunes.

Joël VILLAUTREIX indique qu'on a demandé aux conseillers s'ils souhaitaient des pass et demande si les habitants du Bourg de Boisseuil ont besoin de pass. Philippe JANICOT répond qu'il n'y aura pas d'accès au village pour les personnes du Bourg en revanche ils pourront rentrer et sortir de chez eux. Le village est accessible pour les partenaires du Tour. Il ajoute qu'il a souhaité que les agents qui étaient intéressés puissent également obtenir un pass pour y accéder.

Michèle DEBAYLE souhaite savoir s'il faut demander un badge à la mairie si elle est intéressée. Philippe JANICOT répond qu'un mail a été envoyé par Stéphanie. Michèle DEBAYLE et d'autres élus répondent qu'ils n'ont rien reçu. Philippe JANICOT indique que le mail ne sera pas renvoyé et que c'est à chacun de se faire connaître auprès de Stéphanie pour avoir un pass afin d'accéder au village.

Levée de la séance à 19h45.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



La secrétaire de séance,
Michèle DEBAYLE

